

Ressources Humaines

REF : DRH2017012

Signataire : ABW/RC

Séance du Conseil Municipal du 18/05/2017

RAPPORTEUR Danielle MARINO

OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction de la Maire, des Adjoints à la Maire, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux

EXPOSE :

Compte tenu d'une part, de l'évolution des textes réglementaires et d'autre part, de la décision de Kilani KAMALA – 5^{ème} Adjoint à la Maire, de poursuivre son action au sein de l'équipe municipale en qualité de Conseiller municipal délégué et de l'élection d'un(e) membre du Conseil municipal pour lui succéder en cette qualité – il y a lieu d'actualiser le tableau nominatif des indemnités de fonctions des élus.

Les indemnités pour l'exercice des fonctions de la Maire et d'Adjoint à la Maire constituent pour une Commune une dépense obligatoire en application de l'article L 2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 dudit Code fixent les montants maximum pouvant être alloués à la Maire et aux Adjoints à la Maire. Ces montants maximum constituent une enveloppe maximale qui permettra d'établir les indemnités octroyées à la Maire et à chaque Adjoint à la Maire, mais également aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux sans délégation, si le Conseil le décide et que les intéressés n'y renoncent pas à titre individuel.

Aubervilliers ayant une population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, les indemnités de la Maire ne peuvent excéder 110% et celles des Adjoints à la Maire 44% de l'indice brut terminal 1022 de la Fonction Publique (3870,66 €). L'enveloppe globale des indemnités brutes des élus municipaux d'Aubervilliers ne peut donc excéder 34 913,35 € au 1^{er} mars 2017. Ce montant est indexé sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Par ailleurs, l'article L 2123-22 1° et 5° permet aux villes chef-lieu de canton et à celles qui ont bénéficié au cours de l'une des trois dernières années de la Dotation de Solidarité Urbaine, de majorer les indemnités individuellement attribuées à la Maire et aux Adjointes à la Maire. Aubervilliers remplissant ces deux conditions cumulativement, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer aux indemnités de la Maire et de chaque Adjoint à la Maire les majorations prévues par le texte susvisé.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de la Maire, des Adjointes à la Maire, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux sont détaillées dans la pièce annexée à la présente délibération.

Elles sont toutes indexées sur l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des indemnités de fonction de la Maire, des Adjointes à la Maire, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux à compter du 1er mai 2017 tel que le détaille l'annexe à la présente délibération.

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 18 MAI 2017

Présents :..... 27

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 18 Mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes CHERET Magali, GRARE Laurence, KOUAME AKOUA Marie, M. CHOUDER Fethi, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoints à la Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mme REDOUANE Wassila, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mmes YONNET Evelyne, AISSAOUI Djamilia, MM VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme VALLY Sophie	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
M. KAMALA Kilani	Représenté par :	M. SANON Guillaume
Mme TLILI Leïla	Représentée par :	M. RUER Marc
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	M. KADDOURI Nourredine
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. KARROUMI Sofienne	Représenté par :	M. CHOUDER Fethi
M. CHIBAH Salah	Représenté par :	Mme GRARE Laurence
M. TLILI Mohamed Fathi	Représenté par :	M. WOHLGROTH Antoine
Mme FAGARD Alice	Représentée par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. BEAUDET Pascal
M. LOGRE Benoit	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	M. GARNIER Daniel

Mme AISSAOUI Djamilia à donné procuration à Mme CHERET Magali à partir de la question n°81

M. RACHEDI Hakim étant arrivé à partir de la question n°81

Absents : Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, M. ZORGANI Mourad, Mme RABAH Hana, M. AIT-BOUALI Omar, Mme ALVES Presilya, LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Mme LE NOURY Nadia.

Secrétaire de séance : M. KADDOURI Nourredine

Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration / Direction des Ressources Humaines

Ressources Humaines

REF : DRH2017012

Signataire : ABW/RC

OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction de la Maire, des Adjoints à la Maire, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu les articles L.2122-18 et L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la Ville d'Aubervilliers a été attributaire d'une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours des trois précédents exercices budgétaires ;

Considérant en outre que la Ville d'Aubervilliers est chef- lieu de canton ;

A l'unanimité. Mme YONNET, MM. VANNIER et GARNIER n'ayant pas pris part au vote

DELIBERE :

FIXE le montant de l'enveloppe globale des indemnités mensuelles de fonction versées aux élus à 34 913,35 € auquel se rajoutent les majorations au titre de chef-lieu de canton et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

FIXE les indemnités conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DIT que indemnités sus indiquées sont soumises à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la cotisation de remboursement de la dette sociale (RDS), à la cotisation au fond de solidarité, à la cotisation IRCANTEC, au régime général de la Sécurité Sociale pour les élus qui percevraient plus de la moitié du plafond de Sécurité Sociale et qui ne sont pas fonctionnaires détachés sur un mandat électif.

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours : 6531- 021 (602 – 6531- 021)

 L'adjoint délégué
Silvère ROZENBERG

Reçu en préfecture le : 19/05/2017

Publié le : 19/05/2017

Certifié exécutoire le : 19/05/2017



L'adjoint délégué
Silvère ROZENBERG